

ARRÊTÉ RECTIFICATIF

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.122-1, L.123-1, et suivants, R.122-2, R.123-1, et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.300-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Paris approuvé le 12 et 13 Juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 14 mai 2019 ouvrant une enquête publique préalable à la modification d'une zone d'aménagement concerté et à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Paris dans le périmètre Bédier-Oudiné à Paris 13^{ème} arrondissement ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté susvisé ;

A R R Ê T É :

Article premier : L'arrêté de la Maire de Paris du 14 mai 2019 est rectifié comme suit :

- À l'article premier, la date du « lundi 11 juin 2019 » est remplacée par « mardi 11 juin 2019 ».

Le reste sans changement.

Article 2 : Le présent arrêté rectificatif sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris » et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr). Copie du présent arrêté rectificatif sera adressée au Président du Tribunal administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, à Madame la Commissaire enquêtrice.

Fait à Paris, le **24 MAI 2019**

Pour la Maire de Paris et par délégation,
Le Directeur de l'Urbanisme



Claude PRALIAUD